



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 130414

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les couples de personnes âgées dont l'un des conjoints se voit dans l'obligation d'être hébergé dans une résidence pour personnes dépendantes, tandis que l'autre continue à occuper la résidence principale. Ces familles doivent alors s'acquitter de deux taxes d'habitation, celle de la résidence principale et celle de la maison de retraite, fiscalement considérée comme résidence secondaire. Pour les familles modestes, cette double taxation vient aggraver un budget déjà très limité en raison du coût que représente l'hébergement en maison de retraite. Aussi, il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour permettre une dérogation au paiement de la taxe d'habitation en foyer résidence dès lors qu'elle est acquittée au titre de la propriété.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130414

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2191

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)